



ARRETE N° 2026-172

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Réfection de voirie – Rue Louis Buffet

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Ville de Mirecourt dans la rue Louis Buffet.

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du mardi 12 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Louis Buffet, depuis son intersection avec la rue du Capitaine Bastien jusqu'à l'entrée du CH Ravenel (au niveau de la cuisine).
- Les livraisons du centre Hospitalier Ravenel se feront prioritairement par l'entrée se trouvant rue Porterat. Les livraisons ne pouvant pas se faire par cette entrée se feront par l'avenue Louis Buffet accessible par l'itinéraire suivant : Rue Porterat, Route de Ramecourt à Mattaincourt et avenue Louis Buffet. Itinéraire modifiable en fonction des différentes phases du chantier.
- Pendant la durée du chantier la rue Claude Gelée sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue Louis Buffet.
- Pendant la durée du chantier la rue Raymond Poincaré sera barrée au niveau de son intersection avec l'avenue Louis Buffet.
- Pendant la durée du chantier la circulation des riverains, véhicules d'intervention et de secours se fera rue Raymond Poincaré dans les 2 sens, uniquement à partir de l'intersection avec la rue Charles de Foucault jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet, sur une seule

ARRETE N° 2026-172

voie alternée par sens prioritaire. La priorité se fera pour les véhicules venant de la direction de l'avenue Louis Buffet.

- Pendant la durée du chantier la circulation des véhicules d'interventions et se secours se fera, uniquement en cas d'intervention, dans les 2 sens rue du Maréchal Lyautey.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le mardi 12 mai 2026 et ce jusqu'au vendredi 29 mai 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 11 mai 2026

Le Maire,

Nathalie BABOUHOT

